

Mairie de Saint Prim

153, rue du Village
38370 SAINT-PRIM

Tel. 04 74 56 42 70

Fax 04 74 56 55 03

mairiedesaintprim@wanadoo.fr

<http://saint-prim.fr/>

Saint Prim, le 06/01/20

COMPTE RENDU

Mardi 10 décembre 2019 à 20h00
salle du Conseil Municipal

Prénom Nom, Qualité	Présent/exc usé/ absent	Pouvoir à	Prénom Nom, Qualité	Présent/exc usé / absent	Pouvoir à
Didier GERIN, Maire	Présent		Franck DENOLLY, Conseiller	Présent	
Michel CROS, 1 ^{er} Adjoint	Présent		Alain GUILLOTON, Conseiller	Présent	
Daphné GAULT, 2 ^{ème} Adjointe	Présente		C. JAVERLIAC, Conseiller	Excusé	M. CROS
Pierre VALVERDE, 3 ^{ème} Adjoint	Présent		Pascale JURY, Conseillère	Présente	
Sandrine BONNAY, Conseillère	Présent		Noélie LASCOLS, Conseillère	Présente	
Yoann CHARDON, Conseiller	Présente		Nelly MICHALON, Conseillère	Excusée	B. SEEMANN
M-C CLAMARON, Conseillère	Présent		Bernard SEEMANN, Conseiller	Présent	

Secrétaires de séance : Marie-Claude Clamaron et Didier Gerin

Approbation du projet de compte rendu du Conseil Municipal du mardi 12 novembre 2019 :

Après prise en compte des remarques reçues par mail et lors des interventions en séance,
Adopté à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

Nota :

En début de séance Didier Gerin – maire explique que la délibération N°3 citée dans la convocation de ce conseil municipal du 10 décembre 2019 et portant sur la participation de la commune au financement de la Classe Découverte proposée par l'équipe enseignante (4 jours et 3 nuits à Port Leucate), n'a plus lieu d'être. En effet un mail de la Directrice d'école est parvenu en mairie ce 10 décembre en milieu de journée « ...Etant donné les réponses négatives et les non réponses concernant l'accord de principe donné aux familles pour la classe découverte, nous ne pouvons poursuivre le projet. Les familles seront informées jeudi – Cordialement... »

Proposition de rajouter une délibération suite à la demande de cession de la rue privée dans le lotissement des abricotiers (situé au 121, chemin des Roussières) à la commune.

Accord pour ajout de cette nouvelle délibération à la majorité des personnes présentes et représentées avec un vote contre.

Délibérations :

- Délibération – RGDP (Règlement Général sur la Protection des Données) – délégué à la protection des données afin de garantir la conformité de ladite collectivité avec le cadre légal relatif aux données personnelles traitées par celles-ci :**

Lecture du mail transmis par la Communauté de Communes EBER – Entre Bièvre et Rhône : « ... Madame, Monsieur le Maire, Comme vous avez déjà dû en entendre parler, le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 27 avril 2016, impose aux collectivités territoriales la désignation d'un délégué à la protection des données afin de garantir la conformité de ladite collectivité avec le cadre légal relatif aux données personnelles traitées par celle-ci.

A cet effet, la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône a, par délibération du 29 mai 2019 et approbation du CT le 25 novembre courant :

- crée la fonction de délégué à la protection des données
- désigné un agent communautaire à la protection des données : Karine PETIT (moi-même)
- validé la lettre de mission du délégué
- validé le principe de mutualisation de la démarche pour l'ensemble des communes du Territoire

Cette validation de mutualisation effectuée, je me permets de vous faire parvenir ce mail afin de vous inviter à délibérer au sein de votre collectivité pour pouvoir bénéficier de la mutualisation du délégué à la protection des données.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joints :

- un modèle de délibération
- la convention de mutualisation
- la lettre de mission du délégué à la protection des données
- charte d'engagement qui doit prochainement être signée

Un plan d'action est en cours de préparation afin de cibler les priorités dans la mise en œuvre de la conformité au règlement européen sur la protection des données.

Ce plan d'action prévoit notamment des réunions de sensibilisation auprès des services de la Communauté de Communes mais également auprès des communes mutualisées (élus et personnels) afin, dans un premier temps, de pouvoir répondre aux diverses interrogations et préciser les attentes pour la mise en conformité.

Je vous joins également au présent mail et différentes pièces nécessaires pour votre délibération, un petit résumé sur la mise en œuvre du RGPD.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,
Cordialement... »

Après présentation des différents documents cités dans le mail ci-dessus et échanges,

Adopté à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

2. DM – Décision Modificative suite à la parution des annonces légales ‘Avis d’Enquête Publique pour la ZAP – Zone Agricole Protégée’ dans la presse:

Pierre Valverde – Adjoint aux finances présente le projet de délibération :

Suite à la réception de la facture du Groupe Dauphiné Média pour la publication d'annonces légales (1974.96€) de la ZAP et la réception imminente de la facture de la Chambre d'agriculture de l'Isère (3115.00€ sur 2019 et 6365.00€ en 2020), il convient :

- de créer une opération n° 26 « création d'une ZAP » dans le budget communal et
- de transférer les fonds nécessaires dans le compte 202-26 - création d'une ZAP - pour les règlements de ces factures.

Le conseil municipal se prononce sur les écritures suivantes :

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
D 202 : Frais document urbanisme, numérisation	3115.00	
D 2188 : Autres immos corporelles	1975.00	
D 202 -26 : Création ZAP		5090.00
TOTAL D20 : Immobilisations incorporelles	5090.00€	5090.00€

Certifié exécutoire par Didier GERIN, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 décembre 2019 et de la publication le 10 décembre 2019.

Initialement il avait été envisagé de regrouper les enquêtes publiques pour la révision du PLU et pour la ZAP – Zone Agricole Protégée. Pour des raisons d’agenda et de position de la Préfecture de l’Isère, ces deux enquêtes publiques ont été dissociées (la révision du PLU sera portée par la Communauté de Communes EBER, celle de la ZAP par la commune en relation directe avec la Préfecture de l’Isère). Un bilan global sur le coût de ces deux procédures, pour la commune de Saint Prim, sera fait en fin de procédure de ces deux révisions.

Adopté à la majorité des personnes présentes et représentées avec une abstention.

3. Demande de cession de la rue privée dans le lotissement des abricotiers (situé au 121, chemin des Roussières) à la commune:

Après échanges et débats, la position du conseil municipal est de ne pas intégrer les voies privées à l’intérieur des lotissements privés dans le domaine public. Un courrier sera transmis dans ce sens au demandeur qui relaira auprès des autres habitants de ce lotissement des abricotiers.

Demande refusée avec 13 voix contre

4. Politique / Procédure d’attribution des lots communaux s’appuyant sur un programme agricole cohérent :

Didier Gerin – maire présente dans le détail l’ensemble des lots communaux sur Glay en s’appuyant sur la situation connue en mairie fin novembre 2019, en s’appuyant également sur de nombreuses photos prises début décembre et qui montrent qu’une partie non négligeable des parcelles est aujourd’hui dédiée à la culture de céréales, en expliquant qu’il a fait le tour de ces lots communaux avec un expert de la Chambre d’Agriculture qui a remis des cartes intéressantes précisant la nature des sols sur le plateau de Glay...

Un débat s’est engagé sur la nature des cultures par rapport à la nature des sols avec des positions très différentes au sein du conseil municipal sur ce sujet.

Il a été ensuite présenté le type de bail existant avec des débats autour du chapitre « cession – sous location – mise à disposition ». En effet il est aujourd’hui constaté plusieurs sous locations.

Ensuite, le sujet de transfert de lots communaux suite à la demande d’un locataire qui en arrête l’exploitation a été abordé. Aujourd’hui, aucune procédure formelle en mairie de Saint Prim. Il est donc nécessaire de valider un processus ‘encadré’ (surtout qu’un nouveau courrier vient d’arriver avec l’arrêt de l’exploitation de la parcelle AK 123 de 3 618 m² planté en vigne par M. Maurice CHOPPIN habitant à Saint Prim).

Après échanges et débats il est proposé de valider le « Principe de mise en place d’une procédure d’attribution et d’abandon des lots communaux »

Adopté à l’unanimité des personnes présentes et représentées.

5. Premier bail entre la Commune de Saint Prim et l’EARL du Plateau concernant les lots N° 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 :

Didier Gerin – maire explique qu’il a reçu en mairie David Bruyère de l’EARL du Plateau le lundi 9 décembre en soirée. Il a été demandé à David Bruyère un courrier qui précise que l’exploitation des lots concernés (sur l’année 2019) a été faite sans l’accord officiel de la commune. Didier Gerin précise également qu’il a informé David Bruyère qu’il n’a pas porté plainte malgré des messages reçus (messagerie du portable) qui le méritaient largement.

Après échanges et débats, il est proposé de valider un bail entre l’EARL du Plateau et la commune de Saint Prim sur les parcelles concernées (avec en annexe un tableau qui précise bien les n° de parcelles accompagné d’un plan).

Adopté à la majorité des personnes présentes et représentées avec deux abstentions.

DL

Informations :

- Point d'étape sur l'enquête publique de la ZAP – Zone Agricole Protégée :

Sur l'initiative de Didier Gerin – maire, la lecture complète du registre - suite à l'enquête publique - a été faite point par point (en sachant que l'ensemble de ce registre a été mis en ligne sur le site internet de la commune www.saint-prim.fr).

Sur chaque point, des échanges et des débats ont permis de recueillir l'avis et les remarques des membres du conseil municipal. Ceci permettra de transmettre au Commissaire Enquêteur les éléments qui lui serviront pour rédiger son rapport et ses conclusions. Ce rapport et ces conclusions seront à destination de la Préfecture de l'Isère copie la commune de Saint Prim. Ces documents seront présentés lors d'un prochain conseil municipal et seront également mis en ligne sur le site internet de la commune.

- Point sur l'Opération Brioche au bénéfice de l'Association 'Espoir Isère Contre le Cancer' :

Cette année, avec une organisation différente comparée aux années précédentes, il a été récolté la somme de 1 205,00 €. Ceci a permis de reverser la somme de 925 € (après déduction du coût d'achat des brioches) à l'association 'Espoir Isère Contre le Cancer'. Concernant le Mas de Champs, l'association a prévu l'achat d'une pompe à morphine. Merci à toutes celles et tous ceux qui ont participé et qui ont donné dans le cadre de cette opération.

- Avancement Bulletin Municipal 2020 :

Tous les articles en provenance des syndicats et associations ont bien été reçus. De nombreux annonceurs se sont également positionnés. Comme planifié de longue date, un comité de lecture composé des membres de la commission Information – Communication – Site Internet se réunira le jeudi 19 décembre à 20h00.

L'objectif est de distribuer le bulletin municipal 2020 dans l'ensemble des boîtes aux lettres autour de la mi-janvier 2020.

- Planification des prochaines commissions communales :

Il est demandé à chaque animateur des différentes commissions de planifier une ou plusieurs dates avant la fin du mandat.

- Calendrier des cérémonies des vœux dans les 37 communes d'EBER (Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône) : Présentation détaillée du programme transmis par le service Communication d'EBER.

Séance levée à 22h50

Prochain conseil municipal le mardi 21 janvier à 20h00.

Didier GERIN - Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, extending from the seal area towards the right side of the page.